Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20251205-DM202550-AR

DM202550

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 C 1259

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n°2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac-et-Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 octobre 2025 relative à la propriété cadastrée **339 C 1259**, d'une superficie totale de 00ha 08a 36ca, pour le prix de 140 000 euros, situé au 43 bis chemin des Carrières 33710 Prignac-et-Marcamps, appartenant à **Madame NGUYEN-ANH-SANG Julie et Monsieur DAGORN-CLAVERAU Kévin domiciliés 3 allée Georges Brassens 31770 COLOMIERS.**

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au 43 bis avenue des Carrières 33710 Prignac-et-Marcamps cadastré **339 C 1259**, d'une superficie totale de 00ha 08a 36ca, appartenant à **Madame NGUYEN-ANH-SANG Julie et Monsieur DAGORN-CLAVERAU Kévin domiciliés 3 allée Georges Brassens 31770 COLOMIERS.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac-et-Marcamps,
Le 26 novembre 2025,

MAIRIE DE PRIGNAC ET MARCAMPS
GIRONDE

Le Maire
Laury LEFEVRE